

## **Une injustice réparée !**

Depuis les reclassements des IBODE et PUERICULTRICE, nous dénonçons le fait que les personnes anciennement en classe supérieure, ayant atteint le 9<sup>ème</sup> échelon soient reclassées dans la nouvelle grille de catégorie A (3<sup>ème</sup> grade) au 9<sup>ème</sup> échelon, perdaient leur ancienneté.

Après avoir porté la revendication d'un réexamen de cette situation injuste, un décret prévoit que les IBODE et Puéricultrices présents anciennement dans le 7<sup>ème</sup> échelon et reclassés au 1<sup>er</sup> juillet 2012 dans le 9<sup>ème</sup> échelon du nouveau grade 3 du corps des infirmiers régis par le décret 2010-1139 du 29/09/2010, peuvent prétendre à l'ancienneté qu'ils détenaient dans le 7<sup>ème</sup> échelon au moment du reclassement (01/07/2012) dans la limite de 4 ans.

Cette reprise d'ancienneté qui s'ajoute à celle acquise depuis le reclassement, sera effective le 10 septembre 2014 et doit permettre aux agents concernés d'accéder plus rapidement au 10<sup>ème</sup> échelon.

Nous invitons les IBODE et Puéricultrices concernés par cette mesure à se rapprocher du syndicat FO pour exiger des administrations hospitalières le rétablissement de leurs droits et la révision de leur dossier.

Paris, le 10 Septembre 2014